



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire
BEAUDON Jérôme	BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BISSON Christelle
BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick
CAUMONT Monique	CHATEL Patrick	CHATEL Didier	CHATEL Richard	CHESNEL Eric
DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline
DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DERRIANT Catherine	DESMAISONS Nathalie
DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATTELLIER Gilles	DUFAY Pierre
DUMONT Fabien	DUVAL Sylvain	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André	FEUILLET Gérard
FREMONT Archange	GAMAURY Christine	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUILLAUMIN Marc
GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine
HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal
JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles
LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick
LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine
LEROY Stéphane	LESOUÉF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel
LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUVET James	MARGUERITE Guy	MARTIN Raymond
MARTIN Eric	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	METTE Philippe
MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique
RAOULT Jean-Pierre	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROULLAND Annie
SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine
STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric
VARIGNY Bernard	VINCENT Michel			

Étaient excusés :

BESNEHARD Sandrine	BOURDEL Catherine	BUTT David	CHARZAT Sandrine	DUCHEMIN Didier
JAMBIN Sonja	LEMARCHAND Liliane	MAIZERAY Claude	MARIE Jean-Christophe	MAROT-DECAEN Michel
MENARD Catherine	MOMPLE Catherine	VIMONT Delphine	VINCENT Didier	



Etaient absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AUGE Evelyne	AVERTON Sandrine	BECHET Thierry
BEQUET Mickaël	BESNARD François	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoît
DEGUETTE Julie	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne
DUVAL Flora	EUDELIN Claude	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle
FRANCOISE Eliane	GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric
GUERIN Bernard	GUILLON Lydie	HAMEL Francis	JACQUELINE Valéry	LALOUEL Anthony
LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LECORBEILLER Bernard	LEFRANÇOIS Carole
LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi
LOUIS Ingrid	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline
MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RALLU Sophie	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie
SAMSON Sandrine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume
VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole			

Pouvoirs :

Mme Delphine VIMONT donne pour pouvoir à M. Eric MARTIN
M. Didier DUCHEMIN donne pour pouvoir à M. Denis LEFRANÇOIS
Mme Catherine MOMPLÉ donne pour pouvoir à M. Alain MAUDUIT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
12 mars 2018.

M. Henri TOUYON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points
suivants :

- Tarifs Transports scolaires Collège
- Tarifs Transports scolaires Primaire

Il ajoute que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- Extension des locaux scolaires de Saint-Martin des Besaces : Choix des entreprises sur les lots non
pourvus, car l'architecte n'a pas fourni son résultat d'étude.

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

M. Alain DECLOMESNIL remercie Mme Bouvet, inspectrice divisionnaire de la trésorerie de Vire, de sa
présence.

Délibération n°	Vote des comptes de gestion 2017
18/04/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant les comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2017,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,



Considérant que chaque compte de gestion dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, approuve les comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget principal
18/04/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
7 293 787.29 €	6 035 711.08 €	1 258 076.21 €	4 564 783.87 €	5 822 860.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat		
3 041 295.83 €	3 738 137.45 €	-696 841.62 €	- 148 380.33 €	- 845 221.95 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage.



Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont »
18/04/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont ».

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont »
18/04/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont ».

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le
18/04/05	Champ Montier de Le Tourneur»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat		
0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 493.00 €	12 493.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Les
18/04/06	Callunes Bény-Bocage»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,



Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Bénvy-Bocage » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
39 194.89 €	5 356.64 €	33 838.25 €	17 635.18 €	51 473.43 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
50 437.63 €	33 091.99 €	17 345.64 €	-68 819.05 €	-51 473.41 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bénvy-Bocage ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement La Graverie »
18/04/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement La Graverie » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2016		
10 767.26 €	10 767.72 €	-0.46 €	19 877.52 €	19 877.06 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
1 565.80 €	10 766.57 €	-9 200.77 €	-10 675.60 €	-19 876.37 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Lotissement La Graverie ".



Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le
18/04/08	Houx de Campeaux»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Houx de Campeaux » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
1 350.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2016			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2017
Recettes	Dépenses	Résultat 2017		
0.00 €	1 350.00 €	-1 350.00 €	0.00 €	-1 350.00 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe " Régie des
18/04/09	transports scolaires "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe " Régie des transports scolaires " à savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2017
	Recettes	Dépenses	Résultat		
TRANSPORT SCOLAIRE	320 136.42 €	364 727.26 €	- 44 590.84 €	126 888.89 €	82 298.05 €



M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Régie des transports scolaires ".

Délibération n°	Vote du compte administratif du budget annexe " SPANC "
18/04/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe " SPANC " à savoir :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2017
	Recettes	Dépenses	Résultat		
SPANC	80 326.27 €	96 280.96 €	-15 954.69 €	236 991.50 €	221 036.81 €

	SECTION D 'INVESTISSEMENT 2017			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2017
	Recettes	Dépenses	Résultat		
SPANC	1 085.29 €	1 977.76 €	-892.47 €	27 115.76 €	26 223.29 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.
M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " SPANC ".

Délibération n°	Vote du compte administratif 2017 du budget annexe " Accueil de loisirs "
18/04/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que M. René GUILLOUET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Alain Declomesnil, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :



	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2017
	Recettes	Dépenses	Résultat		
ACCUEIL DE LOISIRS	203 474.08 €	184 480.51 €	18 993.57 €	22 097.41 €	41 090.98 €

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. René GUILLOUET prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2017 du budget annexe " Accueil de loisirs ".

Délibération n°	Affectation de résultat du budget principal
18/04/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/02 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 822 860.08 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de 845 221.95 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 513 700.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			CREDITS REPORTEES sur budget 2018 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)		Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-696 841.62 €	- 148 38.33 €	- 845 221.95 €	513 700.00 €	1 258 076.21 €	4 564 783.87 €	5 822 860.08 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	-696 841.62 €
Résultat investissement 2017 reporté	- 148 380.33 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	- 845 221.95 €
Soldes des Restes à réaliser	-513 700.00 €
(dépenses - recettes)	(1 243 400 € - 729 700 €)
Besoin de financement	1 358 921.95 €

Résultat de fonctionnement 2017 :	1 258 076.21 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	4 564 783.87 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	5 822 860.08 €



Affectation du résultat 2017 :

D001 = dépense investissement :	- 845 221.95 €
Art. 1068 = besoin de financement :	1 358 921.95 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	4 463 938.13 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
18/04/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/10 validant le compte de gestion et compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 221 036.81 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 26 223.29 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé Au R001	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-892.47 €	27 115.76 €	26 223.29 €	-15 954.69 €	236 991.50 €	221 036.81 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " SPANC ":

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	-892.47 €
Résultat investissement 2016 reporté	27 115.76 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	26 223.29 €

Résultat de fonctionnement 2017 :	-15 954.69 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	236 991.50 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	221 036.81 €

Affectation du résultat 2017 :

R001 = excédent d'investissement reporté:	26 223.29 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	221 036.81 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
18/04/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/11 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,



Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Accueil de loisirs " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 41 090.98 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			18 993.57 €	22 097.41 €	41 090.98 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	0 €
Résultat investissement 2016 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	18 993.57 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	22 097.41 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	41 090.98 €

Affectation du résultat 2017 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	41 090.98 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
18/04/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
 Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/03 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 56 410.18 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 34 390.59 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	-34 390.59 €	-34 390.59 €	0.00 €	56 410.18 €	56 410.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " :



Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	0 €
Résultat investissement 2016 reporté	-34 390.59 €
Résultat d'investissement 2017cumulé	-34 390.59 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	56 410.18 €
Résultat de fonctionnement 2017cumulé :	56 410.18 €

Affectation du résultat 2017 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	34 390.59 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	56 410.18 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont "
18/04/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/04 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2017du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Bourg bis de Ste-Marie Laumont " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	0 €
Résultat investissement 2016 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2017 :

D001/R001 = report d'investissement :	0 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €



Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
18/04/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/05 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " ne présente aucun résultat en fonctionnement

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 12 493.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
0.00 €	12 493.00 €	12 493.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	0 €
Résultat investissement 2016 reporté	12 493.00 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	12 493.00 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2017 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	12 493.00 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage "
18/04/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/06 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 51 473.41 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 51 473.43 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
17 345.64 €	-68 819.05 €	51 473.41 €	33 838.25 €	17 635.18 €	51 473.43 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bénvy-Bocage " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	17 345.64 €
Résultat investissement 2016 reporté	-68 819.05 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	- 51 473.41 €

Résultat de fonctionnement 2017 :	33 838.25 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	17 635.18 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	51 473.43 €

Affectation du résultat 2017 :

R001 = excédent d'investissement reporté :	51 473.43 €
D002 = déficit de fonctionnement reporté :	51 473.41 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement la Graverie "
18/04/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/07 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 19 877.06 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement la Graverie " présente un déficit cumulé d'investissement de 19 876.37 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé D001	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-9 200.77 €	-10 675.60 €	-19 876.37 €	-0.46 €	19 877.52 €	19 877.06 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement la Graverie " :



Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	-9 200.77 €
Résultat investissement 2015 reporté	-10 675.60 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	-19 876.37 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	-0.46 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	19 877.52 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	19 877.06 €

Affectation du résultat 2017 :

D001 = déficit d'investissement reporté :	19 876.37 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	19 877.06 €

Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de
18/04/20	Campeaux "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/08 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " ne présente aucun résultat en fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un déficit cumulé d'investissement de 1 350.00 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
-1 350.00 €	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017	-1 350.00 €
Résultat investissement 2016 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé	-1 350.00 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé :	0 €

Affectation du résultat 2017 :

D001 = report d'investissement :	1 350.00 €
R002/D002 = report de fonctionnement :	0 €



Délibération n°	Affectation de résultat du budget annexe " Régie de transports "
18/04/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/04/01 et 18/04/09 validant le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Régie de transports " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 82 298.05 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte administratif 2017 du budget annexe " Régie de transports " ne présente aucun résultat en investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017		
Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001 ou R001)	Résultat 2017	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé affecté au R002
			- 44 590.84 €	126 888.89 €	82 298.05 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Régie de transports " :

Résultats 2017 :

Résultat investissement 2017 0 €
Résultat investissement 2016 reporté 0 €
Résultat d'investissement 2017 cumulé 0 €

Résultat de fonctionnement 2017 : - 44 590.84 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté : 126 888.89 €
Résultat de fonctionnement 2017 cumulé : 82 298.05 €

Affectation du résultat 2017 :

D001/R001 = report d'investissement : 0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté : 82 298.05 €

Délibération n°	Vote des taux d'imposition 2018
18/04/22	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,



Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter des taux d'imposition inchangés par rapport aux taux 2017 soit :

	BASES prévisionnelles 2018	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	6 194 000	18.64%	1 154 562
Taxe sur le foncier bâti	4 403 000	20.93%	921 548
Taxe sur le foncier non bâti	1 433 000	32.29%	462 716
TOTAL			2 538 826

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'acter les taux d'imposition suivants, pour l'année 2018 :

	BASES prévisionnelles 2018	TAUX	PRODUITS en €
Taxe d'habitation	6 194 000	18.64%	1 154 562
Taxe sur le foncier bâti	4 403 000	20.93%	921 548
Taxe sur le foncier non bâti	1 433 000	32.29%	462 716
TOTAL			2 538 826

Mme BOUVET précise que les bases augmentent de façon automatique cette année de 1.24 %
C'est pourquoi, à taux constant, les produits augmentent.

Elle ajoute que d'ici 2020, 80% des contribuables seront exonérés de la taxe d'habitation.

Concernant les exonérations des personnes de plus de 60 ans avec une ½ part supplémentaire, le gouvernement a décidé de procéder progressivement par tiers jusqu'en 2020.

Délibération n°	Vote du budget primitif principal 2018
18/04/23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/12,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2018 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
011	Charges à caractère général	2 408 100.00 €	002	Report excédent	4 463 938.13 €
012	Charges de personnel et assimilés	2 572 000.00 €	013	Atténuations de charges	25 000.00 €
014	Atténuations de produits	174 045.00 €	70	Produits des services	681 298.62 €
65	Autres charges de gestion courante	1 171 600.00 €	73	Impôts et taxes	3 059 735.00 €
66	Charges financières	220 000.00 €	74	Dotations et participations	2 545 522.00 €
67	Charges exceptionnelles	12 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	689 403.08 €
022	Dépenses imprévues	401 317.95 €	77	Produits exceptionnels	12 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	283 276.62 €	042	Opérations d'ordre de transfert	23 103.17 €
023	Virement section investissement	4 257 560.43 €			
TOTAL		11 500 000.00	TOTAL		11 500 000.00
Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
001	Report déficit	845 221.95 €	021	Virement section fonctionnement	4 257 560.43 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	283 276.62 €
041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
040	Opération d'ordre	23 103.17 €	1068	Affectation du résultat	1 358 921.95 €
			024	Produits de cessions	131 001.00 €
	Opérations financières	709 674.88 €		Opérations financières	1 197 000.00 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
21	Immobilisations corporelles	9 500.00 €	13	Subventions d'investissement	1 641 240.00 €
	Opération 10 : Médiathèque Bény-B.	12 000.00 €			
	Opération 11 : Maison médicale La G.	51 000.00 €			
	Opération 12 : Travaux routiers	2 503 000.00 €			
	Opération 13 : Stades de football	473 000.00 €			
	Opération 14 : Gymnase Bény-B.	192 000.00 €			
	Opération 15 : Aménagement city-stade	500 000.00 €			
	Opération 16 : Défense incendie	384 000.00 €			
	Opération 17 : Accessibilité bâtiments	219 000.00 €			
	Opération 18 : Salle des fêtes	173 000.00 €			
	Opération 19 : Eglises & cimetières	142 000.00 €			
	Opération 20 : Autres bâtiments	179 000.00 €			
	Opération 21 : Groupes scolaires	1 661 000.00 €			
	Opération 22 : Services techniques	181 000.00 €			
	Opération 23 : Equipements mairies & siège	16 000.00 €			
	Opération 24 : Recomposition boc.	86 000.00 €			
	Opération 25 : Aménagements pays.	38 000.00 €			
	Opération 26 : Chemins de rando.	- €			
	Opération 27 : Site de la Souleuvre	34 000.00 €			



Opération 28 : Plan Local d'Urbanisme	- €			
Opération 29 : Foire d'Étouvy	- €			
Opération 30 : Effacement réseaux	437 500.00 €			
TOTAL	8 919 000.00 €		TOTAL	8 919 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2018 de la commune de Souleuvre en Bocage.

Mme Pierrette HAMEL demande pourquoi il y a tant de différences entre le compte de résultat 2017 et le prévisionnel 2018.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'excédent de fonctionnement est ventilé dans les différents articles de fonctionnement. Il faut comparer le budget primitif 2017 avec celui de 2018 et non le compte administratif 2017 avec le budget primitif 2018.

Il est demandé à quoi correspondent les locations immobilières dans l'article 6132.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit du reversement des loyers perçus par la gendarmerie à Logipays qui a financé la construction la caserne.

Sur le volet du personnel, M. Alain DECLOMESNIL précise qu'une augmentation du personnel titulaire a lieu en raison de la fin des contrats aidés. Sur la volonté des élus, le personnel apportant satisfaction est amené à être titularisé.

Le personnel affecté correspond aux agents employés par une autre collectivité et mis à disposition de la commune. La commune doit alors rembourser les frais afférant aux charges salariales.

Concernant l'article 657362, M. Alain DECLOMESNIL explique qu'il s'agit d'une avance au budget du CCAS pour amorcer la mise en route du RAM, dans l'attente du versement des subventions CAF. Il faudra présenter les factures de dépenses de 2018 pour percevoir ces subventions en 2019. A la fin de l'année 2018, le budget de fonctionnement sera plus lisible.

Mme Pierrette HAMEL demande s'il n'était pas possible de rembourser par anticipation l'emprunt toxique.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une étude a été faite l'an dernier, mais les frais liés au remboursement anticipé auraient coûté très cher.

M. James LOUVET demande quel est le montant du fond de sécurité et quelle est la politique de dégrèvement de la commune.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la question des dégrèvements a été délibérée en 2017, annulant toute disposition de dégrèvement sur la commune.

Il précise que le choix du débat d'orientations budgétaires est d'autofinancer les projets d'investissements même si les taux d'intérêts sont aujourd'hui très intéressants. A ce jour, le capital d'emprunt restant dû est d'environ 5 000 000 €. Le capital en annuité s'élève à environ 500 000 €. Il est préférable de ne pas augmenter cette part de dépense. Il ajoute que la capacité d'autofinancement va être très réduite pour 2018 (700 000 €) sur laquelle 400 000 € de travaux de voirie sont à déduire. Fort heureusement, les excédents cumulés permettent de faire face aux investissements.

Mme BOUVET précise qu'il est important de regarder la notion de la capacité d'autofinancement. Elle précise que la CAF brute pour 2016 était de 1,9 M d'€ contre 1,5 M d'€ en 2017. La CAF nette était de 1,3 M d'€ en 2017 contre 1,1 M d'€ pour 2017.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que, chaque mois, il est nécessaire d'avoir un fond de roulement de 500 000 € pour le fonctionnement. La sécurité est d'avoir un trimestre devant soi. En investissement, la commune doit avancer les subventions attendues et la TVA. Il faut par conséquent environ 2,5 M d'€ de fond de roulement pour fonctionner avec sécurité.

M. Denis LEFRANÇOIS demande à quoi correspond l'article 7035.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit de droits de location accordés à des chasseurs dans les bois de Bures-les-Monts.



M. Alain MAUDUIT précise qu'il s'agit d'actions de chasse à raison de 250 € / chasseur extérieur.

Concernant l'article 70846, M. Alain DECLOMESNIL explique qu'il s'agit du personnel de Souleuvre en Bocage mis à disposition d'une autre collectivité pour lequel la commune perçoit un remboursement de frais de charges salariales.

Il ajoute que chaque recette est importante. 50 000 € permettent le remboursement d'une annuité d'emprunt de 500 000 €.

En investissement, M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que le dossier concernant l'isolation et le chauffage dans le gymnase est en cours d'étude.

Concernant la défense incendie, le programme sera long et difficile, il est prévu de réaliser d'abord les bourgs puis les hameaux les plus peuplés et enfin les hameaux les plus clairsemés. Priorité sera aussi donnée aux futures zones à urbaniser du PLUi.

Ce principe de priorisation se retrouve aussi sur le programme d'accessibilité notamment pour les églises en fonction de leur fréquence de célébrations.

Sur le site de la Souleuvre, M. Alain DECLOMESNIL explique que les frais d'étude concernent une réflexion sur le développement du site. Il ajoute que les travaux du parking côté Carville viennent de commencer.

M. James LOUVET demande si la commune peut accéder, via le contrat de territoire, à des fonds de la Région et européens pour ses projets d'investissement.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la Région participe au financement des city-stades. Les autres projets n'entrent pas dans le cadre de la région.

La Région pourra cependant être sollicitée pour le gymnase, mais il faut que le projet en soit au stade de l'avant-projet définitif pour le présenter. Sur le site de la Souleuvre, la Région finance l'étude.

Il ajoute que toutes les collectivités ne peuvent accéder aux fonds de la Région la même année. L'important est que sur le long terme, chaque territoire puisse en bénéficier.

Délibération n°	Vote des dotations de gestion locales 2018
18/04/24	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le montant des dotations de gestion locale suivantes pour l'année 2018 pour chaque commune déléguée :

Dotations Locales	BP 2017	CA 2017	BP 2018	Dont travaux d'entretien sur bâtiment validés par la commission « bâtiments »
BEAULIEU	9 000.00	6 800.20	14 208.00	5 208.00
BENY BOCAGE	79 100.00	81 139.37	91 100.00	12 000.00
BURES LES MONTS	8 500.00	6 533.26	8 500.00	0.00
CAMPEAUX	32 400.00	27 706.18	31 040.00	540.00
CARVILLE	23 000.00	35 728.00	25 800.00	4 800.00
ETOUVY	28 000.00	19 364.66	28 600.00	600.00



LA FERRIERE HARANG	22 600.00	17 917.65	22 600.00	0.00
LA GRAVERIE	65 300.00	77 266.73	66 600.00	1 300.00
MALLOUE	4 400.00	3 201.77	4 400.00	0.00
MONTAMY	7 600.00	7 414.77	9 220.00	2 720.00
MONTBERTRAND	24 650.00	26 335.39	21 540.00	240.00
MONTCHAUVET	35 300.00	32 672.03	31 900.00	0.00
LE RECULEY	15 350.00	13 171.30	26 740.00	12 540.00
ST DENIS MAISONCELLES	14 200.00	12 649.39	18 400.00	4 200.00
ST MARTIN DES BESACES	112 300.00	101 310.17	113 980.00	1 680.00
ST MARTIN DON	17 700.00	9 098.12	45 900.00	28 200.00
ST OUEN DES BESACES	15 100.00	13 863.12	21 460.00	6 360.00
ST PIERRE TARENTAINE	18 900.00	16 023.76	22 200.00	3 300.00
STE MARIE LAUMONT	38 700.00	34 620.05	38 700.00	0.00
LE TOURNEUR	53 900.00	48 831.31	50 500.00	0.00
TOTAL	626 000.00	591 647.23	693 388.00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE**, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2018.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC »
18/04/25	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/13,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2018,
 Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
011	Charges à caractère général	156 800.00 €	002	Excédent de fonctionnement	221 036.81 €
012	Charges de personnel et assimilés	113 600.00 €	70	Produits des services	59 604.82 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	74	Subventions d'exploitation	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	8 764.97 €	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert	835.03 €	042	Opérations d'ordre de transferts	358.37 €
TOTAL		282 000.00 €	TOTAL		282 000.00 €



Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
040	Reprise subvention d'équipement	358.37 €	001	Report excédent	26 223.29 €
	Opération 10 : Matériels informatiques	4 000.00 €	10	FCTVA	41.68 €
	Opération 11 : Matériels techniques	22 741.63 €	040	Opérations d'ordre de transferts	835.03 €
TOTAL		27 100.00 €	TOTAL		27 100.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « SPANC ».

M. Marc GUILLAUMIN précise que l'Intercom de la Vire au Noireau devra décider, avant le 1^{er} juillet 2019, de la prise de la compétence en 2020 ou le report en 2026.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe « Accueil de loisirs »
18/04/26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/14,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
011	Charges à caractère général	81 750.00 €	002	Excédent de fonctionnement	41 090.98 €
012	Charges de personnel et assimilés	138 250.00 €	013	Atténuations de charges	800.00 €
022	Dépenses imprévues	16 000.00 €	70	Produits des services	59 909.02 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	74	Dotations et participations	138 200.00 €
66	Charges financières	100.00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 900.00 €			
TOTAL		240 000.00 €	TOTAL		240 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Accueil de loisirs ».



Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe « Régie des transports scolaires »
18/04/27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/21,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Régie des transports scolaires » qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
011	Charges à caractère général	368 200.00 €	002	Excédent de fonctionnement	82 298.05 €
012	Charges de personnel et assimilés	46 550.00 €	70	Produits des services	25 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	700.00 €	74	Dotations et participations	310 401.95 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	77	Produits exceptionnels	300.00 €
022	Dépenses imprévues	1 550.00 €			
TOTAL		418 000.00 €		TOTAL	418 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Régie des transports scolaires ».

M. Alain DECLOMESNIL précise que le service est utilisé par 350 collégiens sur 400 et par 300 élèves du primaire sur 900

A ceci s'ajoute le transport des collégiens de la Graverie et d'Etouvy qui vont à Vire. De même, un transport est assuré pour les collégiens de Monchamp, le Désert et St-Charles de Percy qui viennent à Bénvy-Bocage.

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage »
18/04/28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/18,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bénvy-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
605	Travaux	13 500.00 €	002	Excédent de fonctionnement	51 473.43 €
6227	Frais d'actes	2 500.00 €	7015	Ventes de terrains aménagés	21 730.00 €
6522	Reversement au BP	15 136.43 €	7588	Produits divers gestion courante	2.00 €
66111	Intérêts emprunt	1 700.00 €	042	71355 – Variations stocks	15 300.00 €
66112	ICNE	100.00 €	043	796 – Transfert charges fin.	1 800.00 €
608	Frais accessoires	1 800.00 €			
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	55 569.00 €			
TOTAL		90 305.43 €		TOTAL	90 305.43 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
001	Report Déficit	51 473.41 €	168741	Avances	42 204.41 €
1641	Remboursement emprunt	31 000.00 €	040	3555 - Terrains aménagés	55 569.00 €
040	3555 – Terrains aménagés	15 300.00 €			
TOTAL		97 773.41 €		TOTAL	97 773.41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage ».

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont "
18/04/29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/15,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
6227	Frais d'actes	3 000.00 €	002	Report Excédent	56 410.18 €
6522	Reversement au BP	103 019.59 €	7015	Vente terrains	84 000.00 €
042	71355 – Variations stocks	34 390.59 €			
TOTAL		140 410.18 €		TOTAL	140 410.18 €



Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
001	Report Déficit	34 390.59 €	040	3355 - Travaux	34 390.59 €
TOTAL		34 390.59 €		TOTAL	34 390.59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Lot n°2 Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont "
18/04/30	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/16,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
605	Terrains à aménager	110 000.00 €	042	71355 – Variations stocks	110 000.00 €
TOTAL		110 000.00 €		TOTAL	110 000.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
040	3555 – Terrains aménagés	110 000.00 €	168741	Avances	110 000.00 €
TOTAL		110 000.00 €		TOTAL	110 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Bourg bis Sainte-Marie Laumont ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie "
18/04/31	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/19,



Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
6015	Terrain	9 583.20 €	002	Report Excédent	19 877.06 €
6045	Honoraires maître d'œuvre	20 540.43 €	042	7133 - Variation encours biens	259 583.20 €
605	Travaux	250 000.00 €	042	7134 – Variat. encours service	20 540.43 €
627	Frais bancaires	300.00 €	7588	7588 – Prod. gestion courante	2.00 €
6522	Reversement au BP	19 479.06 €			
65888	Frais accessoires	100.00 €			
TOTAL		300 002.69 €		TOTAL	300 002.69 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
001	Report Déficit	19 876.37 €	1641	Emprunt	300 000.00 €
040	3351 - Terrain	9 583.20 €			
040	3354 - Études et prestations de servi	20 540.43 €			
040	3355 - Travaux	250 000.00 €			
TOTAL		300 000.00 €		TOTAL	300 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe " Lotissement La Hersandière La Graverie ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur "
18/04/32	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/17,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur » pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur " au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :



Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
6045	Honoraires maîtrise d'œuvre	1 500.00 €	042	7133 – Variations encours prod.	39 500.00 €
605	Travaux	38 000.00 €	7015	Vente terrains	17 000.00 €
6227	Frais d'actes	2 000.00 €	774	Réserve parlementaire	8 770.00 €
6522	Reversement au BP	6 768.00 €			
65888	Arrondi TVA	2.00 €			
042	71355 - variation stock terrains aménagés	17 000.00 €			
TOTAL		65 270.00 €	TOTAL		65 270.00 €

Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
040	3354 – Etudes et prestations services	1 500.00 €	001	Report Excédent	12 493.00 €
040	3355 – Terrains	38 000.00 €	16	168741 - Autres communes	10 007.00 €
			040	3355 - Travaux	17 000.00 €
TOTAL		39 500.00 €	TOTAL		39 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Les Champs Montiers Le Tourneur ".

Délibération n°	Vote du budget primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
18/04/33	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/04/20,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2018,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2017 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
6045	Honoraires Maîtrise d'œuvre	48 650.00 €	042	7134 – Variations stocks	48 650.00 €
65888	arrondi tva	2.00 €	7588	arrondi tva	2.00 €
TOTAL		48 652.00 €	TOTAL		48 652.00 €



Investissement					
DEPENSES		BP 2018	RECETTES		BP 2018
001	Report Déficit	1 350.00 €	168741	Avances	50 000.00 €
040	3354 – Etudes et prestations services	48 650.00 €			
TOTAL		50 000.00 €		TOTAL	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

M. Frédéric TREFEU, M. Pascal LAUNAY et Mme Christine Gamaury quittent la séance et ne participeront aux délibérations suivantes.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 28/35^{ème} (poste n°223)
18/04/34	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} en qualité d'agent d'entretien polyvalent au sein des services techniques de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces, à compter du 1er juin 2018,

Compte tenu des besoins au niveau des services techniques, Monsieur le Maire envisage alors de recruter un agent d'entretien polyvalent sur un poste à créer d'adjoint technique occasionnel pour 28/35^{ème}, à compter du 15 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 15 avril prochain, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 28/35^{ème} (poste 223)
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 35/35^{ème} (poste n°224)
18/04/35	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent recruté en qualité d'agent d'entretien des locaux sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces sur un poste d'adjoint technique pour 20/35^{ème} en contrat CAE-CUI a vu son contrat se terminer au 21 février dernier.

Sur proposition du maire délégué de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire envisage la création d'un nouveau poste d'adjoint technique occasionnel pour 35/35^{ème} qui viendrait se substituer au poste existant.

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} mai prochain, d'un poste d'Adjoint technique territorial occasionnel pour 35/35^{ème} (poste 224).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 1^{er} mai prochain, d'un poste d'Adjoint technique territorial occasionnel pour 35/35^{ème} (poste 224).
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Mme Sophie LEBAUDY demande pourquoi le recrutement est basé sur 35h alors que le poste antérieur était sur 20h.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit de la combinaison d'un départ antérieur qui n'avait pas été remplacé, d'un futur départ en retraite et du départ de l'agent objet de la délibération.

Délibération n°	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
18/04/36	

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation de soutien à l'investissement local en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Monsieur le Maire propose que la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un dossier concernant l'extension des sites scolaires de Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur.

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Extension des sites scolaires de Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur	606 573.64 €	242 629.46 €	240 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation 2018 de soutien à l'investissement public local pour le dossier susmentionné,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le maire de signer tout document lié à l'affaire.

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du Budget Principal Section Investissement à l'article 2315 et financés aux articles 1341 et 021.

Les travaux ne recevront un commencement d'exécution qu'après réception d'un récépissé accusant réception du dossier complet de la part des services de l'Etat.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Sylvie LEBASSARD, ne prendra pas part à la délibération 18/04/37.

Délibération n°	Election d'un adjoint au maire délégué d'Etouvy
18/04/37	

Vu l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/05,

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué,

Considérant la démission du 2nd adjoint au maire-délégué de la commune déléguée d'Etouvy,
Considérant l'acceptation de cette démission par courrier du Sous-Préfet en date du 15 mars 2018,
Considérant l'avis du conseil communal d'Etouvy en date du 20 février 2018,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sylvie LEBASSARD conseillère municipale à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORTE** de nommer Mme Sylvie LEBASSARD conseillère municipale au poste de 2nd adjoint au maire-délégué d'Etouvy,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Cette délibération annule et remplace la délibération 18/03/09

Délibération n°	Achat d'une bande de terrain sur Sainte-Marie Laumont
18/04/38	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis favorable du conseil communal de Sainte-Marie Laumont en date du 28 mars 2018,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le conseil communal de Sainte-Marie Laumont souhaite l'acquisition d'une portion de la parcelle ZH 25 b située au lieu-dit « Le Mesnil » sur une superficie d'environ 70m² permettant l'aménagement d'une réserve incendie dans ce hameau ; moyennant un prix de vente établi à 5 €/m² ;

Il ajoute que les coûts liés à cette acquisition (les frais de géomètre et d'acte) seraient à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZH25b d'une surface approximative de 70m² pour permettre l'aménagement d'une réserve incendie pour les habitations du lieu-dit "Le Mesnil" sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZH25b d'une surface approximative de 70m² pour permettre l'aménagement d'une réserve incendie pour les habitations du lieu-dit « Le Mesnil » sur la commune déléguée de Sainte-Marie Laumont.
- **Accepte** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Marc GUILLAUMIN précise qu'il s'agit d'une acquisition pour implanter une citerne enterrée dans un hameau de 13 maisons.

Délibération n°	Remboursement de frais à un locataire
18/04/39	

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989
Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles, en vertu des délégations qui lui ont été accordées, a signé un contrat de location pour l'un des logements communaux avec M. Richard HELIE et Mme Marcelle LAKO avec prise d'effet au 15 mars 2016.

Considérant le départ des locataires en date du 31 janvier 2018.



Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de l'état des lieux, il a été convenu que la commune procèderait au rachat de la quantité de fioul restant dans la citerne au moment de leur départ (360 litres) étant entendu qu'elle était vide à leur entrée dans les lieux.

Les locataires se sont quant à eux engagés à rembourser la commune des frais d'entretien de la chaudière qui relèvent des charges imputables au locataire.

Sur demande de Monsieur le maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à racheter aux locataires le fioul restant dans la citerne à leur départ soit la somme de 273.59 € et à demander le remboursement auprès de ces derniers des frais d'entretien de la chaudière soit la somme de 141.88 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à racheter aux locataires le fioul restant dans la citerne à leur départ soit la somme de 273.59 €,
- **AUTORISE** le maire à demander le remboursement auprès de ces derniers des frais d'entretien de la chaudière soit la somme de 141.88 € TTC.
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL conseille à l'avenir de fournir une citerne pleine à l'entrée du locataire et qu'elle soit restituée pleine par le locataire au moment de son départ.

Délibération n°	Tarifs de transports scolaires vers les écoles primaires
18/04/40	

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la délibération du conseil municipal n°17/03/08

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence des régions,

Considérant que, par voie de convention signée entre la commune et le Conseil Départemental, cette responsabilité avait été déléguée à la commune,

Considérant que le Conseil Régional a décidé de ne pas modifier l'organisation existante pour la prochaine rentrée scolaire,

Dans ce cadre, la commune paie l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de ces circuits, elles font l'objet d'une prise en charge intégrale par la région à l'exception du coût lié à la présence d'un accompagnateur dans chaque bus.

Par délibération en date du 2 mars 2017, la commune avait fixé une participation demandée aux familles pour prise en charge partielle du coût lié à la présence d'un accompagnateur dans chaque bus à 30 €.

Monsieur le Maire propose de conserver un tarif identique à celui fixé pour la rentrée 2017-2018 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier le tarif.



Montant demandé par enfant prenant régulièrement ou occasionnellement les transports scolaires primaires	30 €
---	-------------

Monsieur le Maire précise qu'un demi-tarif sera appliqué pour toute inscription enregistrée après la date du 1^{er} février de l'année N+1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants résident sur le territoire communal ou sont scolarisés sur une école du territoire pour le transport scolaire des écoles primaires comme suit :

	Inscription enregistrée entre le jour de la rentrée scolaire année N et le 31 janvier de l'année N+1.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le dernier de l'année scolaire de l'année N+1
Montant demandé par enfant prenant régulièrement ou occasionnellement les transports scolaires primaires	30 €	15 €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération est applicable pour la rentrée scolaire 2018-2019 et demeurera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes.

Délibération n°	Vote des tarifs de transports scolaires vers le Collège du Val de Souleuvre
18/04/41	

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la délibération du conseil municipal n°17/03/09

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence des régions,

Considérant que, par voie de convention signée entre la commune et le Conseil Départemental, cette responsabilité avait été déléguée à la commune,

Considérant que le Conseil Régional a décidé de ne pas modifier l'organisation existante pour la prochaine rentrée scolaire,

Dans ce cadre, la commune paie l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de ces circuits. Celles-ci font l'objet d'une prise en charge par la région à l'exception d'une participation que cette dernière considère comme devant être à la charge des familles. Cette participation reste fixée par la région à 86 € pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Par délibération en date du 2 mars 2017, la commune avait fixé cette participation à 50 €.



Monsieur le Maire propose conserver un tarif identique à celui fixé pour la rentrée 2017-2018 et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier le tarif.

1^{er} enfant transporté vers le Collège	50 €
2nd enfant transporté vers le Collège	50 €
3^{ème} enfant et suivants transportés vers le Collège	- €

Monsieur le Maire précise qu'un demi-tarif sera appliqué pour toute inscription enregistrée après la date du 1er février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la participation demandée aux familles comme suit :

	Inscription enregistrée entre le jour de la rentrée scolaire année N et le 31 janvier de l'année N+1.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le dernier de l'année scolaire de l'année N+1
1^{er} enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
2^{ème} enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
3^{ème} enfant et suivants transportés vers le Collège	- €	- €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au dossier et, plus particulièrement, de mener à bien toutes les démarches pour que le présent barème s'applique également aux enfants résidant sur les communes déléguées d'Étouvy et de La Graverie et scolarisés au Collège Maup de Vire-Normandie

Cette délibération est applicable pour la rentrée scolaire 2018-2019 et demeurera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes.

La séance est levée à 23h45